



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-218502219-20260929-086\_2026-AR

## **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

-----

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS**

-----

**Arrêté n°086/2026 - Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

**LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code la Sécurité Intérieure et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**Vu** le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

La cybercriminalité, le feu de forêt, le grand froid, l'inondation, le mouvement de terrain, le retrait et gonflement d'argiles, le séisme, la tempête et le vent violent, la canicule, la pandémie, l'épizootie, la manifestation et le transport de matières dangereuses.

**Considérant** qu'il est important d'organiser et de structurer l'action communale de crise.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Gervais est approuvé.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur une demande du Préfet de la Vendée.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

S'LO

**ARTICLE 4 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde sera affiché à la Mairie et ampliation en sera adressé à tous les agents en charge de son exécution.

**ARTICLE 5 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde est tenu à la disposition du public pour consultation à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 6 :**

Copies du présent arrêté seront transmises :

Monsieur le Préfet de la Vendée (Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC) ;

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée ;  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie

**ARTICLE 8 :**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site ([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

**ARTICLE 9 :**

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais,

Le 29 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY